#### **SEANCE du VENDREDI 15 JUIN 2011**

### ORDRE du JOUR COMPLEMENTAIRE

## 16 BIS - FINANCES et ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE COMPIEGNE ET LA COMMUNE DE CLAIROIX

Rapporteur: Monsieur Nicolas LEDAY

La commune de CLAIROIX qui a pour projet de réaliser un Club House de 75m2 environ sur son plateau sportif, a manifesté son souhait de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au service architecture de la Ville de COMPIEGNE.

La mission ainsi confiée, au service architecture communal, sera une mission de maîtrise d'œuvre complète au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (loi MOP).

Estimation des travaux : 100 000 €HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre : 6 000 €HT

Taux honoraires: 6%

La Mission du service architecture comprendra:

ESO - Etudes esquisse

AVP - Etudes d'avant projets

PRO - Etudes de projets

ACT - Assistance apportée au maitre d'ouvrage pour la passation de travaux

DET - Direction de l'exécution du contrat de travaux

AOR - Assistance apportée au maitre d'ouvrage lors des opérations de réception

Sur la base de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal :

# ARTICLE 1<sup>ER</sup>:

De conclure un contrat de maîtrise d'œuvre complète entre la Ville de COMPIEGNE et la commune de CLAIROIX, en vue de la réalisation d'un club house de 75 m²,

#### ARTICLE 2:

De retenir un taux d'honoraires égal à 6% du montant prévisionnel des travaux, soit un montant forfaitaire d'honoraires arrêté à la somme de 6 000 €HT.

#### ARTICLE 3:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute pièce et tout document s'y rapportant.

# **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL:**